



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 12 décembre 2016

Délibération n° 2016-1645

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Lyon 2°

objet : Parc de stationnement Saint-Antoine actuel géré par la société Lyon Parc auto - Avenant n° 3 à la convention de délégation de service public (DSP) du 24 novembre 2011 modifiant les modalités de versement de la redevance d'occupation du domaine public

service : Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance

Rapporteur : Monsieur le Conseiller Chabrier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 22 novembre 2016

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 14 décembre 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mmes Guillemot, Picot, MM. Le Faou, Philip, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Lung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mme Berra, MM. Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gandolfi, Gardon-Chemain, M. Gascon, Mme Geoffroy, MM. Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Lavache, Lebuhotel, Mme Lecerf, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Morige, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet.

Absents excusés : MM. Abadie (pouvoir à M. Grivel), Galliano (pouvoir à Mme Vullien), Aggoun, Mmes Basdereff (pouvoir à Mme Crespy), Beauteemps (pouvoir à M. Quiniou), MM. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Cachard (pouvoir à Mme David), Denis (pouvoir à M. Pillon), Genin (pouvoir à Mme Burricand), Kabalo (pouvoir à M. Chabrier), Mme Leclerc (pouvoir à M. Compan), M. Piegay (pouvoir à M. David), Mme Runel (pouvoir à Mme Dognin-Sauze), M. Veron (pouvoir à M. Jeandin).

Conseil du 12 décembre 2016**Délibération n° 2016-1645**

commission principale : déplacements et voirie

commune (s) : Lyon 2°

objet : **Parc de stationnement Saint-Antoine actuel géré par la société Lyon Parc auto - Avenant n° 3 à la convention de délégation de service public (DSP) du 24 novembre 2011 modifiant les modalités de versement de la redevance d'occupation du domaine public**

service : Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance

Le Conseil,

Vu le rapport du 17 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - La convention de délégation de service public (DSP) du 24 novembre 2011

Par convention de DSP du 24 novembre 2011, la Métropole de Lyon a délégué à la société Lyon Parc auto la construction du nouveau parc de stationnement Saint-Antoine, ainsi que la gestion du parc de stationnement Saint-Antoine actuel jusqu'à la mise en service du nouveau parc de stationnement.

Cette convention précise, en particulier, les modalités de calcul et de versement de la redevance d'occupation et/ou d'utilisation du domaine public, notamment, celle due dans le cadre de l'exploitation du parc de stationnement Saint-Antoine actuel.

II - Le parc de stationnement "Saint-Antoine actuel" et le projet Rives de Saône

Le parc de stationnement Saint-Antoine actuel, situé sur les bas-ports de la Saône dans le 2° arrondissement de Lyon, était une dépendance du domaine public fluvial gérée par Voies navigables de France (VNF) jusqu'au 1er janvier 2016.

Le projet de reconquête des rives de la Saône prévoit la démolition de cet ouvrage à la date de mise en service du nouveau parc de stationnement qui lui est contigu et construit sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole de Lyon dans l'emprise du quai Saint-Antoine, voirie métropolitaine.

Pour mémoire, initialement programmée pour le mois de juillet 2017, la livraison du parc a été décalée du fait de contraintes particulières dans la réalisation des travaux. En effet, la découverte d'un réseau de galeries souterraines sans intérêt archéologique et la mise en évidence d'un sol très décomprimé du sous-sol des copropriétés riveraines ont nécessité une reprise des études de structure du parking et des travaux supplémentaires. La livraison prévisionnelle du futur parc au regard de ces aléas est programmée au 1^{er} semestre 2019.

III - La convention d'occupation temporaire (COT) n° 51231100071 du 9 décembre 2011

Délivrée par VNF le 9 décembre 2011, la COT n° 51231100071 autorise la Métropole à occuper la partie du domaine public fluvial, assiette du parc de stationnement Saint-Antoine actuel, en contrepartie du versement d'une redevance annuelle de 469 834,55 € (valeur 2011) indexée chaque année en fonction de l'évolution de l'indice de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) du coût de la construction.

Le terme de cette convention était fixé au 31 décembre 2016, date présumée de la démolition de l'ouvrage.

IV - La convention de superposition d'affectation du 13 juin 2016

Elle confirme le principe de la démolition du parc de stationnement Saint-Antoine actuel à la date de mise en service du nouveau parc de stationnement Saint-Antoine.

Elle fixe au 13 juin 2016, la date à laquelle l'indemnité de 4,5 M€ doit être versée à VNF par la Métropole en compensation de la perte de revenus consécutive à la démolition du parc de stationnement.

Elle emporte résiliation de la COT n° 51231100071, tout en maintenant l'affectation d'une partie des quais à l'activité de gestion du parc de stationnement Saint-Antoine existant.

V - Objet de l'avenant n° 3

La convention de délégation de service public signée entre la Métropole de Lyon et la société Lyon Parc auto prévoit le versement d'une redevance dans le cadre de l'exploitation du parc actuel dont les modalités de calcul (montant par place, modalités de versement et d'indexation) sont reprises de la COT n° 51231100071 à présent résiliée. Le présent avenant n° 3 à la convention du 24 novembre 2011 a pour simple objet de réitérer les modalités de calcul et de versement de la redevance due par la société Lyon Parc auto au titre de l'exploitation du parc de stationnement Saint-Antoine actuel. Pour rappel, le montant annuel contractualisé de la redevance était de 469 834,55 € (montant au 9 décembre 2011), montant indexé et à indexer chaque année en fonction de l'indice INSEE du coût de la construction (indice de base 1517) ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve l'avenant n° 3 à la convention de délégation de service public du parc de stationnement Saint-Antoine à passer entre la Métropole de Lyon et la société Lyon Parc auto.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant ainsi que tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

3° - La recette correspondant à la redevance versée par la Société Lyon Parc auto au titre de l'exploitation du parc de stationnement Saint-Antoine actuel sur l'année 2016, est inscrite au budget principal - exercice 2016 - compte 757 - fonction 851 - opération n° 0P10O1547.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2016.